

Bordereau de signature

Collectes de sang 2026

Signataire	Date	Annotation
Thais Denys	03/10/2025	Action : Visa
Valerie Desprez	03/10/2025	Action : Visa
Axelle Bultel	03/10/2025	Action : Visa
Benjamin DESPLANQUE	07/10/2025	Action : Visa
Michel DUHOO	10/10/2025	Action : Signature  Certificat au nom de <u>Michel DUHOO</u> (COMMUNE DHAZEBROUCK) , émis par <u>CertEurope eID User</u> , valide du 06 févr. 2024 à 15:25 au 06 févr. 2027 à 15:25.
		Action : Fin de circuit

*Vu le Code de la route et notamment les articles R110-2, R411-8, R411-18, R412-34 à 412-43 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L2213-1 et L2213-4 ;
Considérant la demande de l'Établissement Français du Sang pour les collectes 2026,*

Arrêté MD/BD/VD/DT – 2025-95

LE MAIRE ARRETE

Article 1

Le stationnement sera interdit **de 07h à 17h30** sur :

- Les places de stationnement devant les grilles de la salle des Augustins :
 - Le 25 et 26 janvier ;
 - Le 19 février ;
 - Le 23 mars ;
 - Le 20 avril ;
 - Le 23 mai
 - Le 19 juin ;
 - Le 20 juillet ;
 - Le 24 août ;
 - Le 20 octobre ;
 - Le 21 décembre.

Article 2

La mise à disposition des barrières et panneaux d'interdiction sera assurée par les services techniques de la ville au minimum 48h avant a manifestation.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire pour ladite période et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Article 4

En application des articles L.325-1 à L.325-3 du code de la route, tout véhicule contrevenant à l'interdiction de stationner prévue au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière immédiate prescrite par l'Officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 5

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Article 6

Le Directeur Général des Services de la ville d'Hazebrouck est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- *M le Commandant de Police, pour exécution en ce qui le concerne ;*
- *M le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers d'Hazebrouck ;*
- *La Direction des Services Techniques Municipaux ;*
- *La Direction Générale des Services pour insertion au Recueil des Actes Administratifs ;*
- *Le Service des Affaires Générales pour insertion au Registre des Arrêtés ;*
- *Le Service de la Sécurité et de la Tranquillité Publique ;*
- *Le Service logistique ;*
- *L'Établissement Français du Sang.*

***L'Adjoint au Maire,
Délégué à l'urbanisme réglementaire, à la
sécurité et au vivre ensemble,***

Signé électroniquement par : Michel DUHOO
Date de signature : 10/10/2025
Qualité : ADJ_URBA

Michel DUHOO.

